

VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

-oOo=-

Séance du 18 décembre 2006

N° 2006/285

Port de Plaisance Chantereyne - Convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels avec l'EURL BASOURDY MARINE - Implantation d'un atelier

MM.

I-EXPOSE

par courrier du 19 octobre 2005, l' EURL BASOURDY MARINE a sollicité l'accord de la ville de Cherbourg-Octeville quant à l'implantation d'un hangar de 270 m² en limite de l'actuelle concession plaisance. Cette implantation est rendue possible par l'aménagement en 2005 par la ville (concession plaisance) du terre-plein ouest dont la viabilisation permet d'offrir aux professionnels une localisation distincte de leurs activités : activités de vente et d'exposition à proximité des locaux de la capitainerie tandis que la maintenance et le carénage s'exerceront sur les espaces portuaires situés plus à l'ouest.

En conséquence, le conseil municipal a décidé par délibération n° 2005 du 15 décembre 2005 de conclure avec l'EURL BASOURDY, une convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels aux clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée à des fins commerciales pour une emprise d'une superficie de 270 m².

Toutefois, par courrier en date du 14 novembre 2006 Monsieur BASOURDY a sollicité une emprise plus importante sur le même terrain plus compatible avec les activités envisagées, portant ainsi la surface d'occupation demandée à 414 m²; c'est pourquoi, il convient de rapporter la délibération n° 281-2005 du 12 décembre 2005 et d'autoriser l'EURL BASOURDY à occuper une emprise de 414 m² sur le port de plaisance Chantereyne, conformément au plan, ci-joint.

II -DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code du Domaine de l'Etat,

Vu la concession accordée par l'Etat à la ville de Cherbourg pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance, modifiée par arrêté ministériel en date du 30 octobre 1991,

Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée à des fins commerciales sur les terre-pleins du port de plaisance,

Vu la délibération n° 281-2005 du 12 décembre 2005,

Vu la demande d'occupation du domaine public constitutive de droits réels présentée par M. BASOURDY, gérant de l'EURL BASOURDY, le 14 novembre 2006

Suivant avis favorable émis par la commission affaires économiques et portuaires, administration générale, finances, personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

- de rapporter la délibération n° 281-2005 du 12 décembre 2005,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'EURL BASOURDY une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels aux clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée à des fins commerciales et ce pour une emprise d'une superficie de 414 m², conformément au plan joint.

Visa Sous préfecture 10/01/2007

Affiché le : 12/01/2007

PJ : 1 plan

COPIE CERTIFIEE CONFORME
Pour le Maire et par délégation
La Directrice

D. OLIER